

Séance du : 26 juillet 2022

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux le 26 juillet 2022 à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

HUGUES Stéphanie donne pouvoir à LEBARON Joëlle  
GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier  
LIOTHIER Céline donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

**Absents Excusés :** BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha

**Date de convocation :** 15/07/2022

**Date d'affichage :** 18/07/2022

STORNI Cécile a été nommé secrétaire de séance

**OBJET : participation Frais de scolarité**

L'école privé St Régis – St Michel sollicite le versement du forfait communal pour un enfant domicilié à Lavoûte-sur-Loire, étant dans l'obligation de fréquenter cette école.

Les motifs pour lesquels une participation est accordée sont les suivants : (Article L.442-5-1 du Code de l'Éducation):

- absence de capacité d'accueil suffisante à la scolarisation de l'élève dans une école publique de la commune d'origine,
- obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- raisons médicales.

Il est proposé pour l'année scolaire 2021-2022 de fixer le forfait communal à 811 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Fixe le forfait communal à 811 €**
- **Accepte le remboursement aux écoles des frais occasionnés par la fréquentation au sein de ces établissements d'enfants domiciliés à Lavoûte-sur-Loire.**
- **La participation sera versée au vu des états nominatifs, aux écoles ayant fait une demande de remboursement.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.